

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la réimpression des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Juillet 1875.

LOI CONSTITUTIONNELLE

SUR LES RAPPORTS DES POUVOIRS PUBLICS.

Le Journal officiel a publié ce texte de la loi sur les rapports des pouvoirs publics, devenue loi de l'Etat après la troisième délibération :

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4. — Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice ; et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5. — Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques. Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6. — Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus

quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République.

Art. 7. — Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8. — Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 10. — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11. — Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12. — Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre

de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue, pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Chronique générale.

La discussion du budget de l'Algérie, commencée lundi, a été reprise hier mardi à l'Assemblée.

Le chapitre XIV : « Colonisation, » est combattu par M. Pelteureau-Villeneuve, qui juge l'augmentation proposée par la commission du budget comme complètement inutile. M. Lucet, rapporteur, explique en quelques paroles toute la nécessité du crédit réclamé. En 1875, il a servi à créer 20 nouveaux villages, à accroître 5 villages existant déjà, et à établir 200 fermes isolées.

Celui de 1876 servira à fonder 38 centres nouveaux.

La question est donc de savoir si l'on doit abandonner ce qui a déjà été fait.

M. Raudot ayant voulu répliquer, malgré un grand nombre de députés réclamant la clôture, une tumulte assez vif s'en est suivi. M. d'Abboville ayant accusé le président de ne pas savoir maintenir la liberté de la tribune, a été rappelé à l'ordre.

L'Assemblée s'étant prononcée contre la clôture, M. Raudot a formulé de nouvelles critiques contre le crédit demandé.

Selon lui, la colonisation, comme l'entend la commission, n'a aucune chance de donner de bons résultats.

M. le général de Cissey est loin de partager son opinion : pendant son séjour en Algérie, c'est-à-dire pendant près de 22 ans, il a pu constater que tous les villages fondés par les soins de l'administration sont dans un état florissant.

A une grande majorité, la Chambre a repoussé la réduction proposée par M. Pelteureau-Villeneuve, et voté le crédit proposé par la commission ; l'ensemble du budget de l'Algérie, s'élevant à 26,816,634 fr., a été voté.

Les crédits nécessaires dans l'administration des finances, s'élevant à 49,223,230 fr., ont été également votés, malgré quelques critiques formulées par M. Francisque Rive, sur les traitements des trésoriers généraux.

Le rapport général de M. Wolowski, distribué aux députés, est le sujet de toutes les conversations.

Ce rapport, qui contient de précieux renseignements sur les budgets antérieurs, apprécie en ces termes la situation actuelle :

« Le budget de 1876 est, selon toute probabilité, le dernier que notre Assemblée soit chargée de régler. Appelée à représenter le pays au moment où il semblait succomber sous le plus terrible désastre, elle n'a rien négligé pour le relever : elle a terminé la guerre étrangère et hâté la libération du territoire, sans reculer devant aucun sacrifice ; elle a dû accomplir la mission la plus douloureuse pour réprimer la guerre civile ; en ce moment elle achève la tâche suprême, qui va doter le pays d'une Constitution définitive.

« Cette œuvre serait incomplète, si l'Assemblée ne s'était point énergiquement consacrée à réparer les ruines multipliées par tant de malheurs : alors que l'invasion étrangère désolait le sol de la patrie et qu'une coupable insurrection armait des bras fratricides, la fortune de la France semblait sombrer et la destruction de nos finances menaçait les éléments mêmes de l'existence publique.

» Au moment où la guerre a éclaté, rien n'était prêt, pas plus financièrement que militairement. De longues années d'une prospérité constante, d'un travail intelligent et productif, auraient dû créer au Trésor une situation saine et vigoureuse ; cependant, au premier choc, il a fallu, en dehors d'un emprunt de 750 millions, recourir à la ressource extrême du cours forcé pour faire face aux nécessités d'une lutte engagée avec autant de légèreté que d'imprévoyance.

» Nous touchions au fond de l'abîme, quand l'Assemblée nationale a commencé, avec une énergique résolution et un dévouement absolu, le travail de la reconstitution du pays.

Voici quelques chiffres que nous trouvons dans l'exposé des motifs :

En 1870, les recettes, évaluées à 1,881,952,000 fr., ne s'élevèrent qu'à 1,596,952,000 fr., soit 285 millions de perte ; de plus, les frais de la guerre atteignaient 1,840,150,395 fr.

En 1871, le déficit fut de 1,265,674,634 fr. Depuis, les budgets se sont toujours réglés en déficit ; en 1872, 58,500,000 fr. ; en 1873, 13,450,000 fr. ; en 1874, 3,500,000 fr. ; en 1875, 43,800,000 fr. ; enfin, pour 1876, les ressources extraordinaires jugées nécessaires sont évaluées à 3,500,000 fr.

Les charges nouvelles supportées par le Trésor depuis 1870 dépassent 10,000,000,000 de capital, soit une charge annuelle de plus de 500,000,000 de francs ; les dépenses de la guerre y figurent pour 9,820,643,000 fr.

De 1,878,935,000 fr. qu'atteignait le budget de 1870, il se trouve porté, en 1876, à 2,375,028,582 fr.

Depuis l'exercice de 1871, l'Assemblée a voté pour 381,839,837 fr. ; mais, grâce à la plus-value des impôts indirects, le Trésor se trouve bénéficier d'une somme de 560,000,000 en chiffres ronds.

(Corresp. dipl. européenne.)

Une nouvelle assez grave a circulé dans les couloirs.

Il paraîtrait, d'après la *Correspondance diplomatique*, que la plus grande partie des membres du centre droit qui ont voté les lois constitutionnelles songeraient à se séparer de leurs collègues et à se faire inscrire au groupe des libéraux constitutionnels présidé par M. de Lavergne.

Si cette nouvelle se confirmait, la situation actuelle des partis se trouverait singulièrement modifiée.

La majorité de février, reconstituée sur des bases sérieuses, se trouverait maîtresse de modifier le projet de prorogation et d'avancer la date des élections générales.

La commission de prorogation a tenu sa première séance.

Il paraît douteux que la proposition Mallartre soit adoptée sans être profondément modifiée.

Les gauches voudraient que la rentrée eût lieu du 4^{er} au 15 septembre ; les droites, le 4 novembre. Il est probable que des concessions mutuelles seront faites et que la date du 15 octobre sera acceptée par la grande majorité de la Chambre.

Les vacances commenceraient à partir du 4 août.

A la loi organique sur les pouvoirs des sénateurs, M. Paris et plusieurs de ses collègues proposent que l'élection des sénateurs nommés par l'Assemblée nationale soit faite en séance publique au scrutin de liste et à la majorité absolue, quel que soit le nombre des épreuves.

Le centre gauche a tenu une séance importante, sous la présidence de M. Laboulaye.

Deux questions ont été examinées : la loi électorale et la proposition Malartre.

Sur le premier point, MM. Ricard et Marcère, rapporteurs, ont été invités à presser le dépôt de leur rapport, afin d'ôter tout prétexte aux adversaires de la dissolution ; quant à la proposition de prorogation, la réunion s'est montrée unanime à penser que les élections générales devaient avoir lieu avant la fin de l'année. M. de Lartigue a déclaré que la politique nationale et conservatrice le commandait.

Le centre gauche fera donc tous ses efforts pour que la rentrée ait lieu dans les premiers jours d'octobre et que la session d'automne soit très-courte.

UN AVIS AUX CONSERVATEURS.

L'Echo de la Marne publie sous ce titre une historiette qui est vraie presque partout et dont le discours de M. Rouher nous montre l'opportunité :

« Il y a huit jours, dix conservateurs champenois, honnêtes bourgeois et bons propriétaires, se trouvaient fortuitement réunis à la même table.

» La conversation porta naturellement sur la politique.

» Tous furent d'accord sur le déplorable état des esprits à la campagne comme à la ville, et les graves dangers qui menacent la société, et sur l'inefficacité des expédients imaginés pour arrêter le mal.

» Vous croyez donc la maladie incurable ? reprit l'un des assistants. Eh bien ! permettez-moi de vous soumettre ici mes observations.

» Je cause volontiers avec mes voisins qui m'honorent de leurs visites le soir. Nous parlons politique et nouvelles. Je leur explique de mon mieux et simplement ce qui se passe. J'apprends de leur bouche ce qui circule dans l'air, les bruits qui ont cours, et je me plais à leur en signaler l'absurdité. Je leur procure un bon petit journal qui leur fait grand plaisir le dimanche. Il leur en arrive parfois d'autres et il ne manquent pas de me les montrer. Je les prends, les lis tout haut et n'ai pas grand-peine à expliquer la fausseté, la méchanceté souvent des dires et des raisonnements de cet inconnu qui, par ses mensonges et ses inventions, ses impiétés même, vient essayer de mettre la discorde parmi nous.

» Or, savez-vous le résultat que j'ai obtenu de cette façon de procéder ? Nous sommes trente électeurs dans mon village, nous n'avons jamais eu deux opinions depuis quatre ans. Toutes les tentatives de séduction ont échoué auprès de nous.

» Ce qui se fait dans mon village peut se faire partout. Je ne suis pas un grand seigneur, vous le savez. Ce n'est, certes, pas ma position qui impose. Mais j'y mets de la bonne volonté et je ne néglige rien pour éclairer et encourager les bonnes dispositions que je rencontre, et je dois dire qu'elles ne font pas défaut.

» Le paysan, le cultivateur, a bien ses défauts ; qui n'a pas les siens ? mais il n'est pas plus bête qu'un autre. Il a souvent même une perspicacité qu'on ne trouve pas chez tout le monde. Il observe et il voit juste souvent. Seulement il est un peu isolé, il peut être séduit ; voilà pourquoi IL FAUT L'AIDER, et c'est ce que je fais en mettant à sa portée le peu que je sais, et un bon journal, un bon almanach et quelques bons livres. Il m'en coûte bien une trentaine de francs par an ; mais c'est, selon moi, l'argent le mieux placé, celui qui me donne le plus de satisfaction.

» Croyez-moi, messieurs, le plus grand mal, le mal le plus incurable n'est pas celui que vous croyez ; c'est l'apathie, l'indifférence et par-dessus tout l'égoïsme de ceux qui se disent conservateurs.

» Je ne voudrais pas vous contrarier, mais il me semble que si chacun faisait son examen de conscience et se demandait ce qu'il a fait et ce qu'il fait pour arrêter le mal dont il se plaint, il n'aurait pas lieu de se trouver satisfait.

» Oui, la société est menacée, et le danger est grand, très-grand pour tous, mais par la faute de qui ? Voilà la question qu'il faudrait méditer.

» Le repas était fini, nos braves conser-

vateurs se retirèrent sans mot dire. Fût-ce pour méditer ? — Il faut l'espérer. »

On lit dans le *Petit Lyonnais* :

L'instruction de l'affaire de société secrète, survenue après les perquisitions et les arrestations du 18 juin, est terminée.

Le dossier de la procédure a été communiqué à M. le procureur de la République.

On dit que l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle, sous la prévention de société secrète, contre les dix-huit détenus, sera signée incessamment.

Les débats de ce nouveau procès politique s'ouvriront probablement dans la dernière semaine de juillet.

Etranger.

ALLEMAGNE.

Rien n'est plus instructif et plus curieux que la classification des partis en Allemagne ; c'est l'honneur des catholiques de représenter aujourd'hui la cause de la liberté et l'indépendance des Etats. Les élections bavaroises abondent en enseignements. Il y a, en Bavière, un parti bavarois, ce sont les catholiques ; il y a un parti contraire à celui-là, ce sont les libéraux. Les catholiques veulent que le royaume de Bavière garde ses traditions, ses lois, son indépendance ; les libéraux, parmi lesquels se rencontrent les « reptiles » aux ordres de M. de Bismarck, aspirent à voir la Bavière englobée dans le grand tout germanique. Ils sont en opposition avec le patriotisme bavarois, et les élections du 15 juillet nous ont donné le spectacle d'une lutte qui n'honore que les catholiques. Le libéralisme, tel que la Révolution l'a fait, anéantirait, s'il devenait le maître, toute notion de patrie et de liberté.

On télégraphie de Munich, 19 juillet, à l'Agence Havas :

D'après les renseignements recueillis jusqu'ici touchant les élections bavaroises, on peut admettre que le résultat final sera à peu près le suivant :

La Haute-Bavière enverra à la Chambre 5 députés libéraux et 22 députés catholiques ;

La Basse-Bavière, 19 catholiques ;

Le Palatinat, 20 libéraux ;

Le Haut-Palatinat et Ratisbonne, 3 libéraux et 13 catholiques ;

La Haute-Franconie, 14 libéraux et 3 catholiques ;

La Moyenne-Franconie, 19 libéraux ;

La Basse-Franconie, 7 libéraux et 12 catholiques ;

La Souabe, 9 libéraux et 10 catholiques.

La Chambre se composera donc de 77 députés libéraux et de 79 députés catholiques.

ESPAGNE.

Le télégraphe nous a appris que Cabrera avait osé se présenter aux carlistes internés à Tarbes. Le fait est vrai. Nous recevons d'un témoin oculaire le récit suivant de sa visite, dans laquelle eut lieu un incident dont le télégraphe n'a pas parlé.

« Les soldats carlistes se trouvaient dans la cour du quartier Soult, où on les avait internés sous la garde d'une compagnie de ligne, lorsqu'un individu de haute taille, au teint terreux, à la barbe grisonnante, se présente au capitaine de service et demande à voir les volontaires. « Ils me connaissent, dit-il, au moins de nom. » L'officier le laisse entrer. Pendant qu'il allait d'un groupe à l'autre, causant à quelques soldats, donnant à d'autres quelques poignées de main, son visage était très-ému et sa démarche trahissait un embarras visible. On lui offrit ensuite d'aller voir les officiers qui se tenaient dans une chambre de la caserne. — « Merci, répondit-il en perdant tout à coup contenance, je préfère me retirer. » C'est que le vieux commandant don Joé Ross était à la fenêtre et l'avait reconnu, disant tout haut en espagnol : « C'est Cabrera ! le traître qui nous a perdus ! »

» Cabrera se le tint pour dit et prit congé du capitaine de service, en lui laissant cependant 400 francs pour les volontaires et les officiers. Le capitaine, qui n'avait rien compris à cette petite scène en espagnol,

accepta naïvement, ne sachant pas combien cet argent devait être odieux.

» Pendant ce temps-là, les officiers, sur l'avis que l'un d'eux leur avait donné que Cabrera allait monter, s'étaient immédiatement couchés sur les bancs, le nez au mur, pour ne pas voir le traître. Le comte de Morella ne monta point.

» Rien n'est beau, à côté de cette triste figure, comme l'enthousiasme et la conviction héroïque de ces braves gens. Après avoir dîné, ils burent à la ronde d'une liqueur qu'on leur avait apportée, et ils se mirent joyeusement à chanter *Charles VII et la Reine*, chanson patriotique, où ces deux noms revenaient comme refrain.

» Les cent quatre-vingts carlistes sont partis vendredi soir de Tarbes pour Périgueux, où ils doivent être définitivement internés. Ces héroïques volontaires de don Carlos étaient heureux d'avoir souffert pour leur roi, et surtout très-enchantés du tour que Dorregaray a joué à l'armée alphonstiste. »

Télégraphie carliste.

Hendaye, 19 juillet.

Quesada vient d'essuyer un échec devant notre fort de San Leon (Alava). Son attaque, à la tête de 12,000 hommes et d'une nombreuse artillerie, a été repoussée vigoureusement par notre garnison, composée d'un seul bataillon carliste. Les pertes de l'ennemi sont considérables et le moral des troupes en est affecté.

Les alphonstistes, par vengeance, et s'appuyant sur le décret sauvage du 29 juin, ont incendié les récoltes de la gauche de l'Ega et emmené prisonniers les travailleurs qui faisaient la moisson.

De nombreuses familles, expulsées par ledit décret, arrivent dans nos villes, dénuées de tout ; car, d'après les ordres de Quesada, on leur interdit d'emporter le moindre mobilier ou provision.

L'indignation de nos provinces est au comble.

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

VII.

FÊTE DE LA SAINT-HENRI.

Pose de la première pierre du Pont de Saumur.

(Suite.)

Dès 7 heures 1/2 du matin, les places réservées aux dames étaient occupées ; une heure après sont arrivés tous les fonctionnaires civils et militaires, parmi lesquels nous avons remarqué M^{sr} l'Evêque d'Angers, M. d'Andigné, président de la Cour royale, M. le maréchal de camp Mathis, commandant le département, et M. le marquis Oudinot, général commandant l'Ecole. Parmi les dames de distinction, venues pour embellir la fête, se trouvaient M^{me} la marquise Oudinot, M^{me} et M^{lle} de Puisieux, et M^{me} Derrien, épouse de l'ingénieur en chef, directeur des travaux du Pont.

Le procès-verbal de la séance ayant été imprimé et distribué à 500 exemplaires, nous croyons inutile de rappeler les détails de la cérémonie qui s'y trouvent consignés ; nous nous contenterons de faire remarquer que la bénédiction de la première pierre, faite par M^{sr} l'Evêque d'Angers, assisté du clergé de Saumur, y a été omise ; cet oubli nous semble important.

Les médailles du Pont, distribuées par M. le Préfet et accordées par M. le Directeur général, qui nous a paru en être fort économe, représentent d'un côté l'effigie du Roi, assez peu ressemblante selon nous, avec ces mots pour exergue :

CAROLUS X. FRANC. ET NAV. REX.

Derrière on lit cette inscription :

PONT DUC DE BORDEAUX, A SAUMUR. LA PREMIERE PIERRE A ÉTÉ POSÉE LE 15 JUILLET 1825, JOUR DE S^t-HENRI, PAR M. MARTIN DE PUISEUX, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE. AU NOM DE S. A. R. M^{sr} LE DUC DE BORDEAUX. CHARLES X RÉGNANT. S. EX. LE C^{te} CORBIÈRE, MINISTRE DE L'INT^{er}. M. BECQUEY, CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉN^{ral} DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES. M. R. DERRIEN, INGÉN^{ier} EN CHEF. M. C. PERSAC, MAIRE.

Deux incidents ont jeté un vif intérêt sur cette distribution de médailles ; M. Derrien, appelé l'un des premiers pour en recevoir deux, l'une en bronze et l'autre en argent, a prié M. le Préfet de lui permettre de disposer de celle de bronze en faveur de M. Calderon, ancien capitaine de génie, qui lui a été

utile en plusieurs circonstances, et dont il a voulu reconnaître le zèle et les talents par ce témoignage public de son estime particulière, témoignage très-flatteur et très-honorable pour M. Calderon.

L'autre incident, plus remarquable par la jeunesse de l'enfant qui en était l'objet, est le don d'une médaille de 20 fr., accordée par M. le Préfet au jeune Millerand, âgé de 15 ans, pour récompenser l'acte de courage qu'il a fait le 30 mai dernier, et que nous avons mentionné ; une somme de 20 fr. pour un pareil trait est sans doute fort peu de chose, mais le lieu, la solennité où il l'a reçu en ont bien augmenté la valeur.

Toutes les médailles distribuées, M. le Préfet et M. le Maire ont prononcé des discours que nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici avec les réflexions qu'ils nous ont suggérées. Ils ont été entendus avec plaisir et accueillis aux cris unanimes de vive le Roi ! vivent les Bourbons ! vive le Duc de Bordeaux ! (La suite à demain.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche prochain, à 8 heures 1/2 du soir, il y aura musique dans le Square par les élèves du Collège et de l'Ecole mutuelle. Des chaises seront réservées aux souscripteurs de la musique municipale.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Les assises du 3^e trimestre de 1875 s'ouvriront à Angers le lundi 2 août, sous la présidence de M. Gennevraye, conseiller à la Cour d'appel.

MM. Poitou et Planchenaull, conseillers, ont été désignés pour assister M. le président.

Voici la liste des jurés :

MM.

1. Poitou (Pascal), propriétaire à Martigné-Briand.
2. Mabile-Duchêne (Louis-Alfred), propriétaire, à Seiches.
3. De Fitz-James (Edouard-Antoine-Sidoine), propriétaire et maire, à La Chapelle-sur-Oudon.
4. Tiger de Rouffigny (Gustave-Achille), propriétaire et maire, à Miré.
5. Syette de Vilette (Pierre-Florent), propriétaire, à Segré.
6. De Maillé (Armand), propriétaire, à la Possinière.
7. Heulin (Ludovic-Pierre), propriétaire et maire, à Freigné.
8. Desbois-Durand (Germain), propriétaire, à Juigné-sur-Loire.
9. Gazeau (Pierre-Simon-Charles), notaire, à Jarzé.
10. Gautier (Jacques), propriétaire, à Saumur.
11. Devillaire (Emile), propriétaire, à Liré.
12. Caternault (Stanislas), docteur-médecin, à Longué.
13. Bouttier (Eugène), propriétaire, à Grez-Neuville.
14. Blanchard (Constant-Pierre), fabricant, à la Jumellière.
15. Ecot (Jules-Toussaint), banquier, à Montreuil-Bellay.
16. Le Bault de la Morinière (Emile), propriétaire, à Fontaine-Guérin.
17. Peltier (Jean), receveur municipal, à Beaufort.
18. Chauvin (Théophile), conducteur des ponts-et-chaussées, à Angers.
19. Bessonneau (Julien), propriétaire, à Saint-Clément-de-la-Place.
20. Blot (Armand-Maurice), entrepreneur, à Brain-sur-Allennes.
21. Guinoiseau (Isidore), propriétaire, à Angers.
22. Gallais (Gustave), propriétaire, à Longué.
23. Belon (Jean-Pierre-Victor-Aimé), ancien avoué, à Angers.
24. Chopin (Henri-Guy), propriétaire, à Champigné.
25. De Villoutreys (Henri), propriétaire, à Pouancé.
26. Langlois (Désiré), marchand grainetier, à Saint-Lambert-des-Lévées.
27. Lehoux (Raymond-Eugène-Lucien), propriétaire, à Allonnes.
28. Courtin (Victor-Pierre), notaire, à Chemillé.
29. De Cambourg (Théodore), conseiller général, à Martigné-Briand.
30. Portier (Pierre), propriétaire et maire, à Saint-Martin-du-Fouilloux.
31. Poissonneau (René), propriétaire, au Mesnil.
32. Heyault (Mathurin), médecin, à Vihiers.
33. Passe (Jacques), ancien notaire, à Champigné.
34. Tricoire-Charreau (François-Joseph), propriétaire, au May.
35. Grillaud, dit Laroche (Auguste), négociant, à Saumur.
36. Gaudré (Jules-Joseph), percepteur, à Saint-Florent-le-Vieil.

L'humidité excessive dont saint Médard nous a gratifiés donne un vif intérêt d'actualité aux travaux du service hydrométrique du bassin de la Saône, centralisés par deux habiles hydrologues, M.

Belgrand, directeur des eaux et des égouts, et Lemoine, ingénieur des ponts-et-chaussées. Ces deux savants ont établi sur tous les points du bassin parisien des observatoires de pluviométrie et de crues des eaux. Grâce au personnel considérable que le ministère des travaux publics entre-tient la long de nos grands cours d'eau et de nos routes nationales ou départementales, les observations abondent; il suffit de leur donner des instructions précises et de recueillir avec soin leurs observations, de les centraliser et d'en tirer non-seulement des instructions scientifiques, mais encore des conseils pratiques de nature à prévenir les grandes catastrophes.

On a beaucoup parlé, il y a quelques semaines, du général de Nansouty, perché dans son observatoire du Pic du Midi, calculant presque mathématiquement les chances d'inondation et pouvant en prévenir les désastreuses conséquences par un avertissement donné en temps utile aux riverains. Eh bien ! les conducteurs, les piqueurs, les cantonniers même du service des eaux et des ponts-et-chaussées, les agents forestiers de tout grade, les éclusiers, les gardes-ports, et en général tous les employés que leurs fonctions obligent à vivre en plein air, peuvent, s'ils reçoivent une bonne direction, s'ils sont stimulés et récompensés, devenir d'excellents observateurs et fournir de précieux éléments aux hommes de science chargés du travail de centralisation.

Les travaux que viennent de publier MM. Belgrand et Lemoine, les communications qu'ils font en ce moment à l'Académie des sciences, donnent la mesure de ce qu'on obtiendrait en généralisant les observations. Quelles sont les années, les mois, les semaines les plus humides? Combien est-il tombé d'eau dans toute l'étendue d'un bassin à un moment donné? Quelles sont, par conséquent, les maxima et les minima des crues ainsi que les causes qui les produisent? La réponse à ces diverses questions serait un immense bienfait pour les populations riveraines des grands cours d'eau; faite en temps opportun, elle eût épargné le deuil et la ruine à nos départements du Midi.

Assurances contre l'incendie. — Combustion spontanée. — Obligation de l'assureur.

La combustion spontanée est une cause d'incendie prévue par les polices d'assurances, sans qu'il soit besoin de stipulation particulière pour que le risque résulte de la nature même de la chose assurée.

Certaines matières, le foin, le charbon, etc., sont soumises au phénomène connu sous le nom de combustion spontanée.

Certaines Compagnies d'assurances n'assurent point les risques provenant du vice même de la chose. On s'était demandé si la combustion spontanée était le résultat d'un vice propre de la chose. La Cour de Paris, par un arrêt du 22 juin, a décidé que la combustion spontanée ne provenait pas d'un vice des choses soumises à ce phénomène, mais était le résultat de la nature même de la chose assurée, et que les Compagnies d'assurances, en assurant la charge des risques de la chose, prenaient la responsabilité de sa destruction par le fait de la combustion spontanée.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 19 juin au 16 juillet.

N.°	NOMS des BOUCHERS	BOUEFS.		VACHES.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
1	Biémond	3	1	2	5	8	20
2	Tessier	3	1	2	5	8	20
3	Touche	3	1	2	5	8	20
4	Goblet	3	1	2	5	8	20
5	Y. Renard	3	1	2	5	8	20
6	Bontin	3	1	2	5	8	20
7	Leigle	3	1	2	5	8	20
8	Prouteau	3	1	2	5	8	20
9	Chalot	3	1	2	5	8	20
10	Pallu	3	1	2	5	8	20
11	Groleau	3	1	2	5	8	20
CHARCUTIERS.							
MM.							
1	Dutour	3	1	2	5	8	20
2	Baudouin	3	1	2	5	8	20
3	Baudouin-R.	3	1	2	5	8	20
4	Bronet	3	1	2	5	8	20
5	Vilgrain	3	1	2	5	8	20
6	Sanson	3	1	2	5	8	20
7	Sève	3	1	2	5	8	20
8	Moreau	3	1	2	5	8	20
9	Cornilleau	3	1	2	5	8	20
10	Rousse	3	1	2	5	8	20
11	Raineau	3	1	2	5	8	20
12	Goblet	3	1	2	5	8	20
13	Blain	3	1	2	5	8	20

Variétés.

UNE RÉPUBLIQUE CLÉRICALE.

Il y a quelque temps, l'Officiel publiait un décret qui nommait M. l'abbé Audou, curé d'Houat, et l'abbé Féchant, curé d'Hœdic, adjoints spéciaux de leurs paroisses.

Un journal boulevardier, le Gaulois, à cette lecture, est monté sur ses grands chevaux pour évoquer, comme le Siècle, le fantôme de la domination cléricale et dénoncer à l'Assemblée la violation du concordat que vient de commettre le gouvernement.

La chose que connaissent le moins les journalistes du boulevard, c'est la France. Or, parmi les choses curieuses qui existent en France, on ne saurait trop admirer les deux petits îlots nommés Hœdic et Houat, formant deux modestes paroisses à quelques lieues de Belle-Ile et des côtes du Morbihan.

Ces deux intéressantes paroisses, inconnues pour le public des journaux, ont gardé, grâce à leur position insulaire, leur constitution originaire au point de vue civil, religieux, administratif et judiciaire. Elles ont traversé toutes nos révolutions sans changer un iota à leurs lois et à leurs coutumes. Comme les rues de Pompei, à cela près que Pompei est morte, tandis que Hœdic et Houat sont très-vivantes, ces deux paroisses bretonnes nous offrent au bout de quinze siècles le spectacle de deux paroisses bretonnes au cinquième siècle, et il se trouve que ces paroisses arriérées de quinze siècles, comme on dit aujourd'hui, réalisent au suprême degré les perfectionnements rêvés par l'imagination de nos utopistes modernes; elles forment une république réalisant dans sa plus complète expression la légende pratique: Liberté, Egalité, Fraternité, qui n'est qu'une triple dérision chez les hommes soi-disant de progrès.

Chez elles on ignore les huissiers, les avocats, les journalistes, les balconniers, les agioteurs, les usuriers, les cabaretiers, les prisons, les gendarmes, les enfants trouvés, etc.

Le curé est non-seulement maire et adjoint, il est de plus notaire, juge de paix, — on se juge pacifiquement, — hôtelier, maître d'école, tuteur des vieillards et des orphelins; enfin il est tout, en ce sens qu'il est le guide paternel de ces populations de pêcheurs qui vivent en paix avec leur travail et ne communiquent avec la terre ferme que pour vendre les produits de leur pêche et acheter les objets nécessaires à leur existence.

Hœdic et Houat sont, comme les républiques d'Andorre et de Saint-Marin, de véritables oasis républicaines idéales, une cité du soleil de Campanella, une Salente de Fénelon, et cela depuis l'époque où elles furent converties au christianisme. C'est donc la commune chrétienne primitive prise sur le fait qu'on peut voir dans ces deux îlots.

Là, toutes les terres sont cultivées au profit de la communauté. Les vieillards et les orphelins sont adoptés par la communauté; les pêcheurs prélèvent sur leurs profits les fonds nécessaires pour pourvoir aux besoins de ceux qui ont perdu leurs soutiens naturels, ce qui arrive quelquefois, hélas! les tempêtes n'étant pas rares sur les côtes du Morbihan.

Ainsi, lorsqu'un pêcheur d'Hœdic et Houat perd sa barque, la caisse de secours lui en fournit une autre; s'il périt avec sa barque, la communauté adopte ses enfants et vient en aide à sa veuve.

Le recteur est là, entouré du conseil des anciens, qui est le pouvoir législatif de la paroisse et qui maintient partout la concorde, l'harmonie et juge en dernier ressort sans grimoire, sans délai, sans argent, les conflits de tout genre qui peuvent surgir. Quand le conseil a parlé, c'est fini, tout le monde se soumet. Le cabaret n'existe pas, mais il y a un cercle où on se divertit honnêtement et en famille, et une hôtellerie gratuite pour les voyageurs. L'ivrognerie y est inconnue.

L'hospitalité dite écossaise, qui est un mensonge en Ecosse, est une vérité à Hœdic et à Houat. Tout visiteur est accueilli avec cordialité et respect, comme chez les Trap-pistes; mais un visiteur qui s'aviserait de chercher à pervertir l'esprit ou à corrompre les mœurs de ces dignes et vrais républicains, pourrait bien se voir reconduire plus vite qu'il ne serait venu.

Telle est, nous le répétons, depuis plusieurs siècles, la petite démocratie chrétienne

et bretonne qu'on appelle Hœdic et Houat. Elle s'est constituée ainsi spontanément, aux époques les plus reculées, avant que les guerres féodales ensanglantassent le continent, sous la seule inspiration de la foi catholique et des vertus simples et fortes qu'elle inspire aux âmes simples et droites, dans tous les temps comme en tous pays.

Ce qu'il y a de plus admirable dans cette petite république, c'est d'avoir traversé tous les bouleversements, les révolutions qui ont tout changé en France, en restant elle-même jusqu'à ce jour. Ainsi, ni les guerres féodales du moyen âge, ni la terreur de 93, ni la dictature centralisatrice du premier Empire n'ont entamé cette petite société du premier âge chrétien. Les Hœdicais et les Houatais, séparés de nous par un abîme dans leurs coutumes, ont toujours été patriotes d'élite; ils ont toujours fourni à la nation des marins d'une bravoure et d'un dévouement à toute épreuve.

Il est assez opportun de montrer à notre siècle ce que peut être une réunion de familles qui ont gardé pures et intactes les idées et les traditions de ce moyen âge que certains journaux ignorants représentent comme une époque de ténèbres et de barbarie.

Hélas! les ténèbres et la barbarie sont de tous les temps et de toutes les conditions. Quand on a vu, comme nous, massacrer des olages et incendier Paris, on est bien obligé d'avouer que la barbarie est la contemporaine de nos prétendues lumières; et quant à ces lumières elles-mêmes, on en est peu fier lorsqu'on considère les amas de mensonges, d'âneries stupides, de clichés idiots, d'impudences crapuleuses et immorales qui sont jetés en pâture au peuple, en leur nom et sous couleur de « progrès de la société moderne. »

A Hœdic et Houat, il n'y a eu, en quinze siècles, ni assassinats, ni vols, ni adultères, ni insultes sérieuses aux lois éternelles de la famille, de la religion, de la morale et de la justice.

Ces populations, en somme, sont heureuses, et elles n'ont point d'histoire, — du moins d'histoire connue de nos journaux boulevardiers. — Ceux-ci ignoreraient même l'existence de la république d'Andorre, qui est de la même catégorie, si celle-ci n'avait fourni un sujet d'opéra-comique.

Faits divers.

Le nombre des entrées à l'Exposition fluviale et maritime de Paris a été, dimanche dernier, de 14,000 environ.

On s'arrête beaucoup devant le navire dit Rouleur, exposé par M. Bazin et qui doit traverser l'Atlantique en six jours. On sait que M. Bazin a, en même temps, exposé son extracteur dont l'emploi est universel.

A Grenoble, dimanche dernier, la cavalcade et les fêtes de bienfaisance organisées au profit des inondés ont produit 37,000 fr.

Un mariage romanesque: M. Doumet, lieutenant en garnison à Toulouse, avait été assez heureux pour sauver, dans une maison de la rue de Bayonne, à Saint-Cyprien, la fille de M. Hébert, banquier à Paris.

Et le 25 courant, M. Doumet épouse M^{lle} Hébert à l'église Saint-Augustin.

La carrière d'un cheval de courses. — Valentino, cheval de steeple-chase, a couru, de 1863 à 1873, 156 fois. Il est arrivé: 53 fois 1^{er}, 40 fois 2^e, 22 fois 3^e, 4 fois 4^e, 28 fois non placé; 4 fois tombé; 4 fois dérobé; 1 fois arrêté. Il a parcouru 704,400 mètres. Il a gagné 207,939 fr., soit 295 fr. par kilomètre.

On écrit de Berlin au Journal des Débats: « Deux aéronautes français se disputent en ce moment la faveur du public berlinois. M. Jules Godard, un aéronaute de l'école classique, fait ses ascensions à la Flora de Charlottenbourg. M. Beudet, un romantique, un audacieux, prend son vol de l'enceinte de Neuer Hofjäger, établissement de bière et de musique, en plein vent, sous les arbres, comme les Allemands en ont partout.

Le ballon de M. Beudet est une simple montgolfière; il a pour toute nacelle un trapeze autour duquel l'artiste aérien exécute mille tours. Il est arrivé avant-hier que la montgolfière ayant été gonflée trop fort, ou d'air trop chaud, creva à 5 ou 600 mètres en l'air. M. Beudet avait chauffé de manière à monter aussi haut au moins que son concurrent, dont le superbe aérostat, gonflé au gaz, planait majestueusement au-dessus de Berlin.

Vous dire le spectacle de la chute et l'émotion poignante du public serait difficile. Ce qui ne l'est pas moins, c'est de comprendre par quel saut périlleux plein d'â-propos l'aéronaute acrobate est parvenu à toucher le sol sans avoir aucun mal. La vitesse effrayante dont l'appareil et l'homme gagnaient la terre prouvait assez que l'enveloppe aux trois quarts vidée ne faisait qu'imparfaitement l'office de parachute. Il paraît, du reste, que les accidents de ce genre n'ont rien de nouveau pour M. Beudet. A Dresde, son ballon fragile lui a procuré dernièrement une émotion pareille, et il s'en est tiré avec la même habileté ou le même bonheur.

L'ascension de M. Jules Godard, pour avoir manqué du côté tragique, n'en a pas moins remué fortement les esprits dans la capitale de la Sprée. Parti de Charlottenbourg à 7 heures 1/2, l'aérostat géant est demeuré immobile au-dessus de Berlin jusqu'à 9 heures.

Toute la ville était dans les rues à contempler ce spectacle nouveau; car il faut dire qu'à part les anciens soldats qui ont occupé les lignes devant Paris, le plus grand nombre des Berlinoises ne savaient pas ce qu'est un aérostat. M. Godard avait d'ailleurs résolu un grand problème, auquel on ne peut songer pour le moment que dans le royaume des nuages, en faisant flotter côte à côte les couleurs françaises et les couleurs prussiennes.

Le piquant du voyage a été la fin. Comme la nuit venait sans amener le moindre souffle dans l'atmosphère, il fallut opérer la descente au milieu de la ville et dans un jardin de restaurant de la Friedrichstrasse. Plus de dix mille gamins s'étaient ramassés dans la rue; le restaurant fut envahi en un clin d'œil, et il ne fallut pas moins d'une escouade de schutzmann à cheval pour déloger cette populace et mettre fin au tumulte. Enfin, à onze heures du soir, le ballon était dégonflé, plié, et M. Godard s'apprêtait à partir.

Mais le propriétaire de l'établissement, véritable Berlinoise, homme plus pratique que sentimental, lui barra le chemin, le déclarant prisonnier, lui et son ballon. Il fallait, sur-le-champ, 500 thalers d'indemnité pour les dégâts commis tant dans l'opération de la descente que par la foule. Les aéronautes n'ont pas coutume de lester leur nacelle avec des pièces de cent sous; M. Godard était bel et bien prisonnier. Enfin, vers minuit, survint un riche industriel qui voulut bien se porter caution pour cette nouvelle indemnité de guerre, et l'aéronaute, plus fatigué que surpris, put s'en aller avec son ballon, sous l'escorte de la police à cheval.

Dernières Nouvelles.

La commission de prorogation a tenu hier mardi une longue séance dans laquelle MM. Buffet, Dufaure et de Ciskey ont été entendus.

Voici le résumé des explications fournies par ces trois ministres: M. le ministre de l'intérieur pense que l'Assemblée devra se proroger du 4 août au 2 novembre. La date de la dissolution ne devrait être fixée qu'après la rentrée; toutefois, le gouvernement serait d'avis de faire convoquer les électeurs avant la fin de l'année pour que la nouvelle Assemblée puisse se réunir le 2^e mardi de janvier, ainsi que l'exige la loi constitutionnelle. M. Dufaure s'est prononcé dans le même sens que M. Buffet. Dans son opinion, la session d'automne pourrait être fort courte: les élections sénatoriales et celles des députés pourraient donc avoir lieu dans les derniers jours de novembre ou au commencement de décembre.

Quant à M. le général de Ciskey, il s'est borné à déclarer qu'il y avait avantage à faire voter par la Chambre actuelle les lois militaires soumises à l'examen de la commission spéciale.

Pour les articles non signés: P. GODART.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les onze premiers fascicules sont en vente.

A NOS LECTEURS.

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des journaux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés ; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon. Réorganisée sous le patronage de Députés de la Gauche, l'Opinion nationale n'a pas cru devoir recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues : M. L. Ratisbonne vient d'entrer à l'Opinion nationale et nous assure que M. Pessard devient également collaborateur de ce journal, où il pourra continuer, en faveur des institutions républicaines, la brillante campagne que « l'ordre moral » était venu si brutalement interrompre.

Abonnement : 16 francs par trimestre.

BUREAUX : 5, RUE COQ-HÉRON.

Librairie FIRMIN-DIDOT ET Co, rue Jacob, 56, PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

SOUS LA DIRECTION

DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr.

4^e édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENTHÈRE, place du Pilon.

Marché de Saumur du 17 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 19 85	Huile de lin. 50 40
2 ^e qualité. 74 19 10	Graine tréfle 50 60
Seigle. 75 12 50	— luzerne 50 50
Orge. 65 13 50	Foin (h. bar.) 780 100
Avoine h. bar. 50 12 50	Luzerne — 780 95
Fèves. 75 18	Paille — 780 55
Pois blancs. 80 33	Amandes. 50 —
— rouges. 80 28	— cassées 50 —
Graine de lin. 70 24	Cire jaune. 50 250
Colza. 65 23	Chanvres 1 ^{re} qualité (52 k. 500) —
Chenevis. 50 25	— 2 ^e — —
Huile de noir 50 70	— 3 ^e — —
— chenevis 50 35	— — —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1875. 1 ^{re} qualité	à	»
Id. 2 ^e id.	à	70
Ordin., envir. de Saumur 1874, 1 ^{re} id.	à	50
Id. 1874, 2 ^e id.	à	45
Saint-Léger et environs 1874, 1 ^{re} id.	à	50
Id. 2 ^e id.	à	45
Le Puy-N.-D. et environs 1874, 1 ^{re} id.	à	50
Id. 2 ^e id.	à	45
La Vienne, 1874. 1 ^{re} id.	à	40

ROGEE (2 hect. 30).

Souzy et environs, 1874	1 ^{re} qualité	à	»
Champigny, 1873	2 ^e id.	à	70
Id. 1874	1 ^{re} id.	à	50
Id.	2 ^e id.	à	45
Varrains, 1878	1 ^{re} id.	à	50
Varrains, 1874	2 ^e id.	à	45
Hourgnel, 1878	1 ^{re} id.	à	50
Id.	2 ^e id.	à	45
Id., 1874	1 ^{re} id.	à	50
Id.	2 ^e id.	à	45
Restigné	1 ^{re} id.	à	50
Chinon, 1879	2 ^e id.	à	45
Id.	1 ^{re} id.	à	50
Id. 1874	2 ^e id.	à	45
Id.	1 ^{re} id.	à	50
Id.	2 ^e id.	à	45

CHEMIN DE FER DE POTIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — —
7 — 35 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures 30 minutes du matin.
10 — 45 — — —
6 — 50 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre...	64 90	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	5	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	665	5	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	95 50	»	»	Crédit Mobilier...	183 75	1	75	Crédit mobilier esp., j. juillet.	630	15	»
5 % jouiss. novembre...	105 10	»	»	Crédit foncier d'Autriche...	340	»	»	Société autrichienne, j. janv.	632 50	»	2 50
Obligations du Trésor, t. payé.	470	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	365	1	25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	224	»	»	Est, jouissance nov.	360	»	»	Orléans...	310 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	493	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	943 50	2	30	Paris-Lyon-Méditerranée...	307	»	»
— 1865, 4 %	500	»	»	Midi, jouissance juillet.	691 25	»	2 50	Est...	306 50	»	»
— 1869, 3 %	345	»	2 50	Nord, jouissance juillet.	1185	»	»	Nord...	315	»	»
— 1871, 3 %	312 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	990	5	»	Ouest...	306 50	»	»
— 1875, 4 %	467 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	610	»	»	Midl...	306	»	»
Banque de France, j. juillet.	5960	10	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	977 50	»	»	Deux-Charentes...	280	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	610	10	»	Société parisienne du Gaz.	27	»	»	Vendée...	218	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	495	3 75	»	Société Immobilière, j. janv.	27	»	»	Canal de Suez...	517 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	320	7 50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	242 50	»	2 50				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	892 50	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — omnibus.
9 — 01 — — — (s'arrête à Angers).
1 — 33 — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — omnibus.
7 — 23 — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULOUSE.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 20 — — — omnibus.
9 — 50 — — — omnibus.
12 — 38 — — — soir, omnibus.
1 — 54 — — — omnibus.
4 — 28 — — — express-poste.
L'express-poste d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h 15.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs.

LA BELLE PROPRIÉTÉ

DE

GRANGE-COURONNE

A 2 kilomètres de Saumur.

Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le dimanche 20 août 1875, à midi.

En l'étude de M^e MÉHOUS,

UNE MAISON

Située à Saumur, place du Petit-Thouars, n° 1.

Occupée actuellement par la pension de M^e Bergault, avec vaste cour et bâtiments de servitudes.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. DUPONT-BERGAULT, qui habite la maison. (367)

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON

Avec magasins, servitudes et trois hectares cinquante ares de terrain, avec vaste jardin entouré de douves bien empoissonnées.

Cette propriété est située à cent mètres de la gare de la Chapelle-sur-Loire, dans une position très-agréable.

S'adresser à M. BIZOULLIER-MOTREUIL, à Allonnes. (353)

M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande un premier clerc.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville.

Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, le samedi 31 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1 ^o 1,257 mètres courants de terrassements.....	5,467 f. 95
2 ^o 1,257 mètres courants d'empierrements.	2,316 05
3 ^o Travaux d'art....	3,278 84
Total....	11,062 82

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

COMMUNE DU THOUREIL.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune du Thoureil prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie du Thoureil, le dimanche 25 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1 ^o 950 mètres courants de terrassement, à 0.70 c. l'un....	665 fr. 00
2 ^o 1,012 mètres courants d'empierrement.	2,570 48
3 ^o Travaux d'art....	304 13
4 ^o Cylindrage.....	127 51
Total....	3,667 fr. 12

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Gennes, chez M. l'Agent-Voyer du canton de Gennes, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

M^e MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.



LIEBIG

BOUILLON INSTANTANÉ

ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX

Pour Soupes et pour Assaisonnements

4 MÉDAILLES, 5 DIPLOMES D'HONNEUR

1867, 1868, 1869, 1872, 1873

Paris, Amsterdam, Havre

Moscou, Vienne

Mis hors concours — Lyon 1872

SE VEND PARTOUT

EN GROS : 30, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET

TOILETTE DE PARIS

Rue de Verneuil, 22, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE.
Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de ligures de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rebous, etc.
Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

L'ODYSSEE D'HOMÈRE

MISE

A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

D'APRÈS LES TRADUCTIONS

De BITAUBÉ et de POPE

Par F. DARURON,

Ancien Magistrat.

Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean; JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

VENDU AU PROFIT DES PAUVRES ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 4^e fascicule, 50 centimes.
Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.